

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 20
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 2

DEL 2026_016

Date de convocation :

le 18 février 2025

Date d'affichage :

le 18 février 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 25 février 2026
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MAGNE Didier représenté par NOIZET Michel, ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane

Absents : MARTINEZ Olivier et HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : TROCHON Patrick

Délibération 2026_016 : AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée 004 AC 208

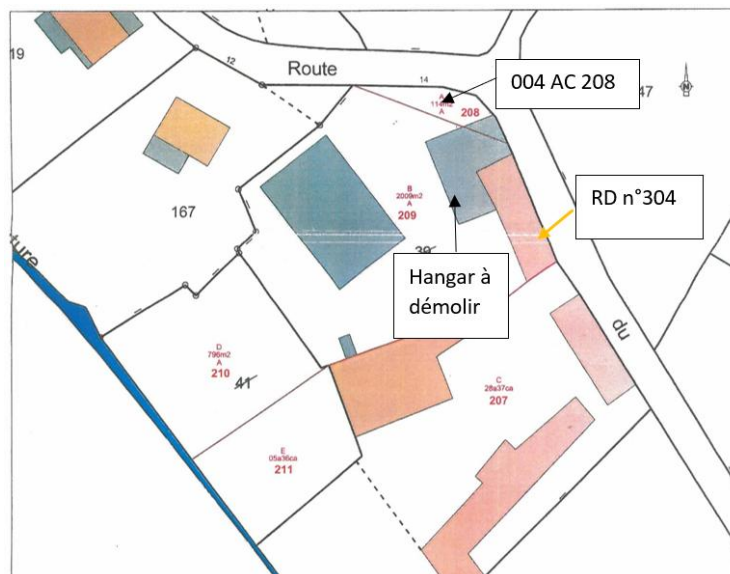
Madame le Maire expose que le futur acquéreur de la parcelle 004 AC 209 et 210, devront céder à la commune, à titre gratuit, la bande de terrain cadastrée 004 AC 208 d'une superficie de 114 m². Que les futurs acquéreurs devront prendre à leur charge les travaux suivants :

- Création de l'accès à leur charge avec matériaux de stabilisation.
- Que le hangar qui fait l'angle devra être démoli.

Ces contraintes seront notifiées par l'office notarial en charge de la vente du bien.

Cette opération, permettra ainsi de créer et sécuriser un nouvel accès à l'abord de la route départementale n°304 (route du Trot à Aigonnay).

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que cette opération peut se faire sans la consultation du Domaine.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** la future intégration de la parcelle 004AC208 au domaine public routier communal.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'office notarial et l'ATT, publiée au recueil des actes administratifs, et transmise au service du contrôle de légalité.
Qu'elle pourra être produite dans tout acte ou document administratif relatif à la gestion de la voirie communale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette opération

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission